



Toulouse, le 28 avril 2020

A

Monsieur Donald Fraty, Directeur des RH Airbus France

N/REF : 04/LET/2020

OBJET : Activité partielle / Maintien des garanties Santé-Prévoyance

Copies : JB Ertlé – JF Saboulard

Messieurs,

L'accord Groupe du 2 avril dernier a, parmi les mesures prises pour faire face à l'épidémie COVID 19, prévu le recours à l'activité partielle.

Le 22 avril vous nous avez adressé une première version d'une FAQ sur la mise en œuvre de l'activité partielle.

Dès réception, la CFE-CGC vous a envoyé de nouvelles questions et des demandes de précisions sur vos réponses en particulier pour ce qui concerne l'impact de l'activité partielle sur la couverture santé et prévoyance.

Que ce soit dans la FAQ ou les notes RH, vous répondez : «La couverture santé reste la même pendant la période d'activité partielle (Sécurité Sociale + couverture santé complémentaire), il n'y a pas non plus d'impact sur les prestations du régime de prévoyance. »

Comment apprécier cette réponse ?

L'assiette des cotisations sera t'elle celle du salaire brut habituel ou de l'indemnité brute d'activité partielle ?

Concernant le risque lourd (décès, incapacité, invalidité), le salarié (ou ses ayants droit) reçoit un capital ou une rente lié au salaire annuel brut de base. Pour les périodes d'activité partielle, quelles sont les éléments pris en compte ? Le salaire brut habituel ou l'indemnité brute d'activité partielle ?

Vous comprendrez que les réponses à ces questions sont fondamentales pour s'assurer du maintien des garanties de complémentaire santé et de prévoyance.

Alors que le contrat des salariés en chômage partiel est suspendu, le maintien de ces garanties ne peut se faire que par une obligation de maintien des cotisations sur l'indemnité de chômage partiel.

Compte tenu de l'urgence face aux salariés déjà en activité partielle depuis le 20 avril et du risque de voir ce nombre croître, la CFE-CGC vous demande rapidement de prendre des dispositions pour assortir le dispositif exceptionnel de chômage partiel des éléments de sécurisation nécessaires pour permettre le maintien des garanties santé et prévoyance tout en respectant les termes de notre accord du 2 avril 2020 qui assure le maintien d'une rémunération nette à hauteur de 92% de la rémunération nette habituelle pour l'ensemble des salariés.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Françoise Vallin
Coordnatrice Groupe Airbus